

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 3 juin 2019 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantale Giroux, conseillère; Ian Lacharité, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Carole Côté.

Est absent : Bertrand Massé, conseiller.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h 05 et déclare la séance ouverte.

2019-06-255

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :
. d'ajouter les suivants à l'item numéro 42 « varia » :

1. rue Lise – zone instable
 2. prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout – rue Donatien – sondage
- . que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption des procès-verbaux
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. sommaire des comptes bancaires, relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. rapport de la mairesse aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier 2018
10. adoption du règlement numéro 2019-06-895 intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »
11. avis de motion – règlement sur le traitement des élus municipaux »
12. dépôt du projet de règlement numéro 2019-07-909 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux »
13. procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrat
14. Fédération Québécoise des Municipalités – congrès 2019
15. Association des directeurs municipaux du Québec – colloque annuel de la zone 07
16. formation
17. MRC de Drummond – tournoi de golf

Sécurité publique

18. service des incendies – nombre d'interventions
19. schéma de couverture de risques en incendie – rapport annuel an 6

Transport

20. rue Lise – ponceau
21. ponceaux rue Perreault et intersection route 139 et 7^e rang – mandat
22. chemin du 7^e rang – amélioration – demande à la Ville de Drummondville
23. chemin du 12^e rang – entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton
24. rue St-Jean – travaux
25. rechargement des accotements

Hygiène du milieu

26. cueillette spéciale des feuilles mortes au printemps

Santé et bien-être

Aménagement, urbanisme et développement

27. adoption du second projet de règlement numéro 2019-07-908 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
28. demande de dérogation mineure numéro 2019-03-0008 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 – immeuble situé sur le lot 5 773 401 soit au 1793, rue Millette
29. demande de dérogation mineure numéro 2019-04-0007 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 – immeuble situé sur le lot 5 773 156 soit au 853, 7^e rang
30. développement domiciliaire
31. concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond – délai
32. modification à la Loi sur les Architectes

Loisirs et culture

33. avis de motion – règlement modifiant la réglementation fixant les tarifs de location du terrain de balle, des terrains de soccer et de la patinoire
34. dépôt du projet de règlement numéro 2019-07-910 intitulé « Règlement modifiant la réglementation fixant les tarifs de location du terrain de balle, des terrains de soccer et de la patinoire »
35. camp de jour été 2019 – engagement du personnel
36. accès au Parc des Générations via la Route verte – installation d'une clôture – adjudication du contrat
37. Centre communautaire et usine de filtration – entretien des équipements de chauffage, de climatisation et de ventilation
38. les Jeudis en chansons édition 2019
39. Maison des jeunes de Wickham – Fête nationale 2019
40. Comité Loisirs Culture et Sports Wickham – rendez-vous musicaux et fête familiale
41. école Saint-Jean – ramassage de canettes

Autres

42. varia
 1. rue Lise – zone instable
 2. prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout – rue Donatien – sondage
 43. correspondances
 44. période de questions
 45. levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée publique aux fins de consultation du 6 mai 2019, de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2019, il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée publique aux fins de consultation du 6 mai 2019, de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi à faire.

5. DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 274 813.64 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2019-06-257

6. SOMMAIRE DES COMPTES BANCAIRES, RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER

a) Sommaire des comptes bancaires et relevé des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 28 mai 2019 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 27 avril 2019 au 24 mai 2019 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 27 avril 2019 au 24 mai 2019 643 950.74 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 24 mai 2019 1 405 132.30 \$

d) Paiements autorisés

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 14 366.62 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1^{er} mai 2019 au 31 mai 2019 67 702.01 \$

Frais de déplacements versés et de repas remboursés
du 1^{er} mai 2019 au 31 mai 2019 1 924.99 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 236 404.62 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

a) par le conseiller Pierre Côté :

La Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François regarde la possibilité d'acquérir un camion pour la vidange des fosses septiques. Il est suggéré de

mettre votre bac noir à toutes les 2 semaines même s'il y a peu de déchets à l'intérieur puisque la Régie doit leur apposer des vignettes au cours de la saison estivale.

b) par la mairesse Carole Côté :

Le 7 mai 2019 : rencontre avec le ministère des Transports pour les travaux à réaliser en 2019 et pour différentes informations.

Le 14 mai 2019 : rencontre du Comité de pilotage en lien avec la Politique familiale municipale. Les sujets discutés sont : l'échéancier de la démarche, le plan de communication, la définition de la famille, le portrait des besoins et des attentes des familles et le choix du type de consultation (questionnaire, groupe de discussions ou assemblée publique de consultation).

Le 15 mai 2019 : séance ordinaire de la MRC de Drummond.

Le 27 mai 2019 : réunion du Comité d'aide à la réussite scolaire. Les sujets discutés sont : bilan des donateurs 2019 et échange d'idées pour la réalisation d'autres projets.

Le 27 mai 2019 : réunion du Comité consultatif d'urbanisme.

Le 28 mai 2019 : réunion du conseil d'administration de l'Office d'Habitation de Drummond.

2019-06-258

8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES

Année 2019

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2019 portant les numéros d'écriture 201900077, 201900078, 201900080, 201900084 à 201900089 et 201900092 à 201900096 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 27 mai 2019 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2019 montrant un surplus de 4 762.97 \$;
- . de ratifier l'écriture comptable effectuée le 14 mai 2019 pour amender le poste budgétaire 0222035442 (entente d'aide mutuelle) d'une somme de 20 000 \$ en prenant les deniers nécessaires à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-259

9. RAPPORT DE LA MAIRESSE AUX CITOYENS SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

La mairesse Carole Côté dépose son rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de vérification externe de la Municipalité pour l'exercice financier 2018.

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté de publier le rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier 2018 dans les différents outils de communication de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-260

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06-895 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »

Attendu que la Municipalité a adopté un *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu qu'en juin 2018 le gouvernement fédéral adoptait la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* laquelle légalise le cannabis à partir du 17 octobre 2018;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 mai 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le

16 avril 2019;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 mai 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le règlement numéro 2019-06-895 intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06-895

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Attendu que la Municipalité a adopté un *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu qu'en juin 2018 le gouvernement fédéral adoptait la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* laquelle légalise le cannabis à partir du 17 octobre 2018;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 mai 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 16 avril 2019;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 mai 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La règle 7 de l'annexe A du règlement 2012-11-729 est modifiée et la nouvelle règle 7 de l'annexe A se lit comme suit :

« RÈGLE 7 - LA SOBRIÉTÉ

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue légale ou illégale, incluant le cannabis sous toutes ses formes, pendant son travail sauf une drogue régulièrement prescrite par un professionnel de la santé habilité à le faire. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Il est également interdit à un employé de posséder, de vendre et/ou de distribuer du cannabis, sous toutes ses formes, sur les lieux de travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Également, il est formellement interdit à tout employé ou groupe d'employés, incluant les pompiers volontaires, de conserver ou de consommer une boisson alcoolisée sur les lieux de son travail. Cette interdiction ne doit pas être interprétée comme empêchant la municipalité de conserver des boissons alcoolisées pour les fins de réceptions civiques. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-06-261 11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

La conseillère Raymonde Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement sur le traitement des élus municipaux.

2019-06-262 12. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07-909 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

La conseillère Raymonde Côté dépose le projet de règlement numéro 2019-07-909 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux ».

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
MRC DE DRUMMOND

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07-909

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le *Règlement 2008-04-649 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes* le 8 avril 2008 et qu'il y a lieu de le remplacer;

Attendu que des modifications législatives, effectives depuis le 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux,

notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 3 juin 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 29 mai 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Article 2 Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Article 3 Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 025.60 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, à 18 012.80 \$ pour l'exercice financier de l'année 2020 et à 20 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2021, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

Article 4 Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Article 5 Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 341.87 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, à 6 004.27 \$ pour l'exercice financier de l'année 2020 et à 6 666.67 \$ pour l'exercice financier de l'année 2021, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

Article 6 Compensation pour les membres du Comité de négociation de la convention collective

La compensation des membres du Comité de négociation de la convention collective est fixée à 80 \$ par séance de négociation.

Article 7 Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 8 Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 9 Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

Article 10 Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Article 11 Règlements abrogés

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéro 2008-04-649 et numéro 2008-11-659 ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

Article 12 Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

2019-06-263

13. PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION DE CONTRAT

Attendu que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) (ci-après : La Loi), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Attendu que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (ci-après : CM), une Municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

Attendu que la Municipalité souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté que la présente procédure soit adoptée. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

Article 2 Objectif de la procédure

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité de Wickham dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

Article 3 Interprétation

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la Municipalité de Wickham peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

- Processus d'adjudication* : Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.
- Processus d'attribution* : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal du Québec*.
- Responsable désigné* : Personne chargée de l'application de la présente procédure.
- SEAO* : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Article 4 Application

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général et secrétaire-trésorier.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

Article 5 Plaintes formulées à l'égard d'un processus d'adjudication

5.1. Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2. Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité de Wickham.

5.3. Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@wickham.ca.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4. Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- date;
- identification et coordonnées d'un plaignant :
 - nom;
 - adresse;
 - numéro de téléphone;
 - adresse courriel;
- identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - numéro de la demande de soumissions;
 - numéro de référence SEAO;
 - titre;
- exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5. Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de la réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) porter sur un contrat visé;
- f) porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6. Réception et traitement d'une plainte

Sur la réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis recommandé à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis recommandé à cet effet.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7. Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue.

Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumission sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à couvrir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

Article 6 Manifestations d'intérêts et plaintes formulées à l'égard d'un processus d'attribution

6.1. Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2. Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@wickham.ca.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3. Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- date;
- identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - nom;
 - adresse;
 - numéro de téléphone;
 - adresse courriel;
- identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - numéro de contrat;
 - numéro de référence SEAO;
 - titre;
- exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4. Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes:

- a) être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) porter sur un contrat visé;
- d) être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5. Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

6.6. Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Article 7 Entrée en vigueur et accessibilité

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité de Wickham la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* accessible en tout temps en la publiant sur son site internet.

- 2019-06-264 14. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS 2019**
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :
. d'inscrire la mairesse Carole Côté au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec et d'autoriser un déboursé au montant de 918.65 \$ à la Fédération Québécoise des Municipalités en paiement des frais d'inscription;
. de rembourser, sur la présentation de pièces justificatives, les frais de déplacement et les autres frais réellement supportés.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2019-06-265 15. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COLLOQUE ANNUEL DE LA ZONE 07**
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :
. d'inscrire le directeur général au colloque annuel de la zone 07 de l'ADMQ qui se tiendra le 19 septembre 2019 à Bécancour et d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 125 \$ à l'Association des directeurs municipaux du Québec – Zone Centre-du-Québec/07 en paiement de l'inscription;
. de rembourser, sur présentation de pièces justificatives, les autres frais inhérents reliés à ce colloque, et ce, selon les directives en vigueur.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2019-06-266 16. FORMATION**
Attendu que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2019 pour la formation;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'inscrire Catherine Pepin, secrétaire administrative, à la formation en ligne « évaluation foncière municipale : la confection du rôle d'évaluation et sa continuité » et d'autoriser un déboursé au montant de 557.63 \$ à l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement des frais d'inscription. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2019-06-267 17. MRC DE DRUMMOND – TOURNOI DE GOLF**
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;
Attendu qu'une partie des profits ira au programme des P'tites boîtes à lunch de la Tablée populaire;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'autoriser un déboursé au montant de 540 \$ à la MRC de Drummond pour la participation de la mairesse Carole Côté au souper du 26^e tournoi de golf de la MRC qui se tiendra jeudi le 4 juillet 2019 au Club de golf Le Drummond, incluant une contribution

spéciale de 500 \$ pour la commandite d'un trou. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le conseil est informé que le service des incendies a répondu à 9 appels pour la période du 28 avril 2019 au 25 mai 2019 dont 5 en entraide.

2019-06-268 19. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE – RAPPORT ANNUEL AN 6

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

Considérant que la Municipalité de Wickham a transmis son rapport annuel à la MRC de Drummond puisque celle-ci a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie avant le 31 mars 2019, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2018;

Considérant que, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Drummond, ont validé le rapport et en recommandent l'adoption au conseil des maires et que, d'autre part, le conseil des maires l'a adopté à la séance du 13 mars 2019;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de procéder à l'adoption du Rapport annuel An 6 des activités en matière de sécurité incendie 2018;
- . de transmettre à la MRC de Drummond un exemplaire de la présente résolution afin qu'elle soit envoyée au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

TRANSPORT ROUTIER

2019-06-269 20. RUE LISE – PONCEAU

Attendu qu'un ponceau était à remplacer sur la rue Lise avant d'effectuer les travaux de pavage;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . de ratifier le contrat adjudgé à Pavage Drummond inc. pour remplacer le ponceau de la rue Lise pour prix de 11 275.83 \$ taxes en sus conformément au courriel de Marc-Olivier Jutras, ingénieur de WSP, du 21 mai 2019;
- . de payer cette dépense en prenant les deniers nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 2018-08-880.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-270 21. PONCEAUX RUE PERREAULT ET INTERSECTION ROUTE 139 ET 7^e RANG – MANDAT

Attendu qu'un ponceau sur la rue Perreault et le ponceau à l'intersection de la route 139 et du 7^e rang en direction de Lefebvre sont à remplacer;

Attendu que la Ville de Drummondville paiera la moitié des frais d'ingénierie et des travaux pour le remplacement du ponceau à l'intersection de la route 139 et du 7^e rang en direction de Lefebvre;

Attendu les offres de services professionnels reçues de 2 firmes d'ingénierie;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de mandater Pluritec Ingénieurs-conseils pour préparer les plans et devis, le document d'appel d'offres et pour effectuer la surveillance des travaux pour le remplacement d'un ponceau sur la rue Perreault et le ponceau à l'intersection de la route 139 et du 7^e rang en direction de Lefebvre pour des honoraires de 14 300 \$ taxes en sus conformément à l'offre de services du 3 juin 2019;
 - . d'amender le poste de revenu pour la participation de la Ville de Drummondville et de prendre la différence pour payer cette dépense en prenant les deniers nécessaires à même le surplus accumulé non affecté pour l'amélioration du réseau routier.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-271 22. CHEMIN DU 7^e RANG – AMÉLIORATION – DEMANDE À LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

Attendu le mauvais état du chemin du 7^e rang entre la route 139 et la route Caya ;
Attendu qu'il serait possible d'envisager d'exécuter des travaux de réfection de pavage ;
Attendu l'entente intermunicipale signée en 2002 avec la Ville de Saint-Nicéphore pour l'entretien de ce chemin;
Attendu que les travaux de réfection pourraient être exécutés par phases au cours des prochaines années;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de demander à la Ville de Drummondville son intérêt à signer une entente intermunicipale pour la réfection du chemin du 7^e rang entre la route 139 et la route Caya. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-272 23. CHEMIN DU 12^e RANG – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Attendu le mauvais état du chemin du 12^e rang entre le 10^e rang et les limites des Municipalités de Saint-Nazaire-d'Acton et de Wickham;
Attendu l'entente intermunicipale signée en 2006 entre les 2 municipalités pour l'entretien de ce chemin;
Attendu que les travaux de réfection pourraient être exécutés au cours des prochaines années;
Attendu que la section du chemin du 12^e rang prévue à l'entente intermunicipale signée en 2006 à l'entretien de la Municipalité de Wickham fait partie du PIIRL de la MRC de Drummond ;
Attendu que la Municipalité de Wickham pourra recevoir une subvention d'environ 75 % pour exécuter les travaux de réfection de cette section du chemin du 12^e rang à son entretien et qu'il ne serait pas équitable de partager le solde à payer avec la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ;
Attendu qu'une entente intermunicipale doit être signée pour les travaux d'immobilisation à prévoir pour la réfection du chemin du 12^e rang à l'entretien de chacune des municipalités;
En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de soumettre à la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton un projet d'entente intermunicipale relative à la réfection d'une partie du chemin du 12^e rang. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie de la présente entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici récitée au long.

2019-06-273 24. RUE ST-JEAN – TRAVAUX

Attendu que le conseil est d'avis d'améliorer la sécurité des enfants allant à l'école en marchant et des usagers de la rue St-Jean entre les rues Lupien et Timmons;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :
. d'autoriser les travaux suivants comme projet pilote :

- installer des butoirs comme bordure à partir de l'intersection de la rue Lupien pour diminuer la largeur de la rue St-Jean à cette intersection et déplacer l'arrêt;
 - exécuter des travaux de marquage pour le stationnement de 5 autobus scolaires au débarcadère de la rue St-Jean;
 - exécuter des travaux de marquage de la ligne du centre et de la ligne de rive du côté des résidences sur la rue St-Jean entre les rues Lupien et Timmons;
 - exécuter si possible des travaux de marquage pour prévoir des cases de stationnement sur la rue St-Jean afin de diminuer l'achalandage dans le stationnement de l'école sur la rue Principale;
 - installer des dos d'âne en caoutchouc aux 2 arrêts de la rue St-Jean à l'intersection de la rue Lupien.
- . d'adopter un règlement interdisant le stationnement sur la rue St-Jean dans le secteur du stationnement des autobus scolaires entre 7 h et 17 h.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-274

25. RECHARGEMENT DES ACCOTEMENTS

Attendu que des sommes sont prévues au budget 2019 pour le rechargement des accotements des chemins pavés;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . d'autoriser des travaux de rechargement des accotements des chemins pavés avec les équipements municipaux pour un budget de 2 100 \$ taxes en sus et de prioriser le secteur 3;
- . d'acheter la pierre concassée de la carrière P.C.M. Inc. située dans notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

2019-06-275

26. CUEILLETTE SPÉCIALE DES FEUILLES MORTES AU PRINTEMPS

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de retenir les services de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François pour effectuer la collecte, le transport et le traitement des feuilles mortes et des résidus de gazon sur tout le territoire de la municipalité au début du mois de mai de chaque année et d'en payer les frais;
- . d'aviser la population en publiant l'information dans les différents outils de communication de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANSIME ET DÉVELOPPEMENT

AJOURNEMENT

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'ajourner la présente séance pour quelques minutes. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'ouvrir la présente séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-276

27. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07-908 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Le conseiller Ian Lacharité et le conseiller Guy Leroux déclarent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts sur cette question puisque M. Lacharité est le demandeur et que M. Leroux a une propriété dans la zone concernée. Ils s'abstiennent donc de participer aux délibérations, de voter et quittent la salle.

Attendu l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 3 juin 2019;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de mettre fin aux procédures relativement au projet de règlement numéro 2019-07-908 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Ian Lacharité et le conseiller Guy Leroux reviennent.

2019-06-277 28. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-03-0008 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 401 SOIT AU 1793, RUE MILLETTE

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage ou lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation est mineure;

Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2019-03-0008 au règlement de zonage numéro 2009-06-621 concernant l'immeuble situé sur l'actuel lot rénové 5 773 401, soit au 1793, rue Millette pour les cinq éléments dérogatoires suivants :

- . pour le bâtiment principal une marge avant donnant sur la rue Aubin de 7.95 mètres au lieu de celle de 15 mètres prescrite;
- . pour le bâtiment principal une marge avant donnant sur la rue Millette de 10.24 mètres au lieu de celle de 15 mètres prescrite;
- . pour le bâtiment accessoire (remise en bois et vinyle) une marge arrière de 1.11 mètre au lieu de celle de 1.5 mètre prescrite;
- . pour le bâtiment accessoire (remise en bois et vinyle) une marge latérale droite de 0.45 mètre au lieu de celle de 1.5 mètre prescrite;
- . pour le bâtiment accessoire (remise en bois et tôle) une marge latérale droite de 0.58 mètre au lieu de celle de 1.5 mètre prescrit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-278 29. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-04-0007 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 156 SOIT AU 853, 7^e RANG

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage ou lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation est mineure;

Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2019-04-0007 au règlement de zonage numéro 2009-06-621 concernant l'immeuble situé sur l'actuel lot rénové 5 773 156, soit au 853, 7^e rang pour la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire qui est de 2.60 mètres au lieu de celle de 3 mètres prescrite. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-279 30. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Attendu les discussions tenues avec Gestion Fauvel Inc.;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'autoriser la négociation d'une entente relative à des travaux municipaux avec Gestion Fauvel Inc. pour le projet de développement domiciliaire prévu sur le lot 5 773 819. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-280 31. CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND – DÉLAI

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

Attendu que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités disposent de deux ans à partir de l'entrée en vigueur du schéma révisé pour adopter tout règlement de concordance;

Attendu que le délai de deux ans que prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour que les municipalités adoptent des règlements de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond se termine le 25 juillet 2019;

Attendu que le contenu des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond exige d'apporter de nombreuses modifications aux différents règlements d'urbanisme de la Municipalité (règlements de construction, de lotissement, de zonage et de conditions d'émission de permis);

Attendu que la Municipalité a décidé de profiter de cette occasion pour procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification de l'ensemble de son territoire;

Attendu que cette révision s'avère, par la même occasion, un exercice de mise à jour de la planification locale selon les enjeux et les aspirations d'aujourd'hui;

Attendu que l'intégration des nouvelles normes à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme nécessite une révision élargie de celle-ci;

Attendu que cet exercice est amorcé et non complété;

Attendu que la Municipalité ne pourra pas terminer le processus de concordance dans les délais prescrits par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la ministre de prolonger le délai imparti par la Loi, suite à une demande faite par la municipalité et qu'il y a lieu de requérir un délai de deux ans additionnels;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger jusqu'au 25 juillet 2021 le délai pour permettre à la Municipalité d'adopter les règlements de concordance nécessaires suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) de la MRC de Drummond. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-281 32. MODIFICATION À LA LOI DES ARCHITECTES

Attendu que la Municipalité de Wickham est amenée à traiter sur une base régulière des

demandes de permis conformément à sa réglementation en vigueur;
Attendu que certaines demandes de permis concernent des bâtiments servant à des fins agricoles;
Attendu que l'article 16 de la *Loi sur les architectes* (RLRQ, c. A-21) a pour effet que des plans signés et scellés doivent obligatoirement être soumis à la Municipalité;
Attendu que l'état du droit actuel est tel que l'article 16.1 de la *Loi sur les architectes* ne dispense pas de plans signés et scellés pour les bâtiments agricoles;
Attendu l'avis émis par la syndique adjointe de l'Ordre des architectes du Québec à l'effet que des plans signés et scellés sont nécessaires en matière de bâtiments agricoles;
Attendu l'avis au même effet obtenu de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);
Attendu les différents projets de loi prévoyant explicitement une nouvelle exception à l'égard des bâtiments agricoles et dispensant ces derniers de plans signés et scellés;
Attendu que ces projets de loi sont dans l'aire du temps depuis maintenant plusieurs années, sans qu'ils ne soient jamais sanctionnés aux fins de modifier adéquatement la Loi actuellement en vigueur;
Attendu que l'état actuel du droit mène à des résultants aberrants, à savoir que des plans signés et scellés sont requis pour des bâtiments abritant des animaux, mais ne le sont pas pour des bâtiments abritant des personnes;
il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . que la Municipalité de Wickham requiert du gouvernement qu'une exception à l'article 16 de la *Loi sur les architectes* (RLRQ, c. A-21) soit dorénavant expressément aménagé de manière à prévoir qu'aucun plan signé et scellé n'est requis pour les fins de la construction d'un bâtiment agricole;
- . que la Municipalité de Wickham demande pour ce faire l'appui de la MRC de Drummond, des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Drummond, de la Fédération Québécoise des Municipalités et de l'Union des Producteurs Agricoles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

2019-06-282 33. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÈGLEMENTATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE, DES TERRAINS DE SOCCER ET DE LA PATINOIRE

Le conseiller Pierre Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant la réglementation fixant les tarifs de location du terrain de balle, des terrains de soccer et de la patinoire.

2019-06-283 34. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07-910 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÈGLEMENTATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE, DES TERRAINS DE SOCCER ET DE LA PATINOIRE »

Le conseiller Ian Lacharité dépose le projet de règlement numéro 2019-07-910 intitulé « Règlement modifiant la réglementation fixant les tarifs de location du terrain de balle, des terrains de soccer et de la patinoire ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07-910

RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE, DES TERRAINS DE SOCCER ET DE LA PATINOIRE

Attendu que le conseil est d'avis de modifier la réglementation fixant les tarifs de location du terrain de balle, des terrains de soccer et de la patinoire;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 3 juin 2019;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 29 mai 2019;
Attendu que le règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 3 juin 2019;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1

L'article 1 c) du règlement 2010-06-688 est modifié et le nouvel article 1 c) se lit comme suit :

« Article 1 – Définition

c) « organisme municipal » : organisme répondant à toutes les conditions d'admissibilité décrétées par résolution. »

Article 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2019-05-907.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-06-284

35. CAMP DE JOUR ÉTÉ 2019 – ENGAGEMENT DU PERSONNEL

Attendu que la Municipalité a reçu 109 inscriptions pour le camp de jour été 2019;
Attendu que la Municipalité doit respecter les ratios enfants/animateurs prévus;
Attendu qu'un bon encadrement des activités représente une préoccupation de premier niveau;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'engager Kassiane Carrier comme animatrice pour le camp de jour été 2019 pour une période d'environ 9 semaines à raison de 40 heures par semaine au tarif horaire de 12.60 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-285

36. ACCÈS AU PARC DES GÉNÉRATIONS VIA LA ROUTE VERTE – INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – ADJUDICATION DU CONTRAT

Attendu la servitude intervenue le 20 décembre 2018 avec les propriétaires du 842, rue Timmons permettant l'accès au Parc des Générations via la Route verte;
Attendu que la Municipalité s'est engagée à clôturer l'assiette du droit de passage;
Attendu les prix demandés auprès de 2 fournisseurs;
Attendu que cette dépense était prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . de retenir les services de Clôture 1^{ère} pour la fourniture et l'installation d'environ 332 pieds de clôture pour le prix forfaitaire de 6 096 \$ taxes en sus conformément à la soumission du 29 mai 2019;
- . de payer cette dépense en empruntant une somme de 6 400.04 \$ au fonds de roulement remboursable sur 5 ans dont un premier versement de 1 280.04 \$ en 2020 et 4 versements égaux de 1 280 \$ à compter de l'an 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-286 37. CENTRE COMMUNAUTAIRE ET USINE DE FILTRATION – ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION

Attendu les offres de services déposées par M. Desrosiers Inc.;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de retenir les services de M. Desrosiers inc. pour effectuer l'entretien complet 2 fois par année au Centre communautaire et à l'usine de filtration des équipements de chauffage, de climatisation et de ventilation pour le prix forfaitaire de 1 129.40 \$ taxes en sus pour le Centre communautaire pour le service de base annuel et de 314.40 \$ taxes en sus pour l'usine de filtration pour le service de base annuel conformément aux offres de services du 18 avril 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-287 38. LES JEUDIS EN CHANSONS ÉDITION 2019

Attendu que la subvention accordée par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec est moindre que prévue;

Attendu que l'activité se tiendra le 4 juillet 2019;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution 2018-12-510;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . de modifier la résolution numéro 2018-12-510 afin de prévoir une dépense de 640 \$ comme participation municipale à cette activité;
- . d'amender le poste budgétaire 0123477001 d'une somme de 600 \$ et le poste budgétaire 0270299690 d'une somme de 1 240 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours;
- . de publiciser l'activité dans les différents outils de communication de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-288 39. MAISON DES JEUNES DE WICKHAM – FÊTE NATIONALE 2019

Attendu la demande d'aide financière de la Maison des jeunes de Wickham incluse dans leur demande d'aide financière pour l'an 2019 pour l'organisation de la Fête nationale le 23 juin 2019 au Parc des Générations;

Attendu que les activités de la Fête nationale se tiendront sur le terrain de balle du Parc des Générations;

Attendu que cette demande respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . d'autoriser un déboursé de 5 000 \$ libellé à l'ordre de la Maison des jeunes de Wickham comme aide financière pour l'organisation de la Fête nationale 2019;
- . de demander à la Maison des jeunes de déposer une preuve d'assurance responsabilité pour la tenue des activités de la Fête nationale;
- . d'autoriser la tenue de la fête sur le terrain de balle et de permettre l'utilisation du Centre communautaire et du local des patineurs sans frais;
- . d'autoriser environ 48 heures de temps homme des cols bleus pour aider à préparer cette fête ainsi que pour démanteler et ramasser les équipements et faire le ménage;
- . d'autoriser la présence de 3 pompiers volontaires pour assurer la sécurité incendie lors des feux d'artifices et de joie et la présence du camion d'urgence et du camion- citerne lors de la parade de vélo;

- . de demander la présence de la SIUCQ, si c'est possible, afin d'assurer les premiers soins au cours de la soirée ainsi que pour procéder à l'évacuation des lieux pour les feux d'artifices;
 - . de demander à la Maison des jeunes de déposer un rapport de revenus et de dépenses dans les 30 jours de la fin de l'évènement.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-289 40. COMITÉ LOISIRS CULTURE ET SPORTS WICKHAM – RENDEZ-VOUS MUSICAUX ET FÊTE FAMILIALE

Attendu la demande reçue;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'autoriser environ 16 heures de temps homme des cols bleus pour aider à préparer les rendez-vous musicaux qui se tiendront à la Halte Gérard Boire et la fête familiale qui se tiendra au Parc des Générations. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-290 41. ÉCOLE SAINT-JEAN – RAMASSAGE DE CANETTES

Attendu la demande reçue de l'Organisation de participation des parents de l'école Saint-Jean;
Attendu le nombre élevé de véhicules circulant sur la route 139;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'autoriser un col bleu à sillonner la route 139 avec un des camions de la Municipalité afin d'accompagner les bénévoles de l'Organisation de participation des parents de l'école Saint-Jean pour le ramassage des canettes samedi le 28 septembre 2019;
- . de diffuser l'information sur cette collecte dans les différents outils de communication de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

**2019-06-291 42. VARIA
1. RUE LISE – ZONE INSTABLE**

Attendu que la zone instable sur la rue Lise entre la rue Guy et la rue France doit être réparée avant d'effectuer les travaux de pavage;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . d'adjuger le contrat à Pavage Drummond inc. pour réparer la zone instable de la rue Lise pour le prix forfaitaire de 8 943.85 \$ taxes en sus conformément à l'option 3 du courriel de Marc-Olivier Jutras, ingénieur de WSP, du 3 juin 2019;
- . de payer cette dépense en prenant les deniers nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 2018-08-880.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-06-292 2. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RUE DONATIEN – SONDAGE

Attendu la demande reçue des propriétaires du 875, rue Bruno pour raccorder leur résidence aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que leur terrain vacant de la rue Donatien;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'effectuer un sondage auprès des propriétaires de la rue Donatien dont les propriétés ne sont pas desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout afin de connaître leur intention sur un éventuel prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans leur secteur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

43. CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 2 mai 2019 au 27 mai 2019 a été remise à chaque membre du conseil.

44. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les citoyens présents.

2019-06-293

45. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux que la présente séance soit levée à 21 h 12. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Carole Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

*Carole Côté
Mairesse*